

**DÉLIBÉRATION****Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026**

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick
Absents :		SALAS Kévin
Absents ayant laissés procurations :		MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre
Secrétaire de séance :		BOUCHAMA Salah

Délibération n° 28_09_110

OBJET : Avenant n°1 à la convention-chapeau Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) pour les dispositifs Action Cœur de ville et Petites villes de demain

Rapporteur : M. LANGLOIS Rémy

Les communes de Vienne et de Chasse sur Rhône sont engagées respectivement depuis 2023 et 2022 dans les programmes Action Cœur de Ville et Petites villes de Demain. Ces deux démarches sont soutenues par Vienne Condrieu Agglomération qui accompagne les communes dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences.

Les conventions Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, élaborées par les communes de Vienne et Chasse-sur-Rhône, valent périmètre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) leur conférant ainsi des outils juridiques, budgétaires et fiscaux.

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification dite loi "3DS" du 21 février 2022 a rendu possible une discontinuité dans un périmètre ORT au sein d'un même EPCI.

Aussi, une convention dite « chapeau » regroupant les deux périmètres ORT a été signée le 3 juin 2024 par la Ville de Vienne, la commune de Chasse sur Rhône, Vienne Condrieu Agglomération et l'Etat. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 mars 2026, et a été suivie d'une nouvelle convention selon les mêmes termes, validée lors du conseil municipal du 17 avril 2026.

Après la réalisation de cette nouvelle convention, des modifications ont été sollicitées, avec la demande de la commune de Vienne d'augmenter des seuils d'autorisation d'exploitation commerciale, le besoin de modifier l'écriture de certains termes, et d'étendre la durée de la convention actuelle jusqu'à 2033.

Il est proposé de valider l'avenant à cette convention selon les éléments listés ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_110-AR

VU la délibération n°13_04_038_1A1, en date du 17 avril 2026, ayant pour objet « Nouvelle convention chapeau Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les dispositifs Cœur de ville et Petites villes de demain » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention-chapeau ORT entre les communes de Vienne et Chasse-sur-Rhône, Vienne Condrieu Agglomération et l'Etat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_110-AR



AVENANT A LA CONVENTION CHAPEAU OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

pour Vienne Condrieu Agglomération et les communes de Vienne et Chasse-sur-Rhône

ENTRE

- La commune de Vienne représentée par le Maire, Thierry KOVACS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du
- La commune de Chasse-sur-Rhône représentée par son Maire Monsieur Christophe BOUVIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du
- Vienne Condrieu Agglomération représentée par son premier Vice-Président Monsieur Richard BONNEFOUX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

Ci-après désigné par "collectivité bénéficiaire"

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Catherine SEGUIN, Préfète de l'Isère,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

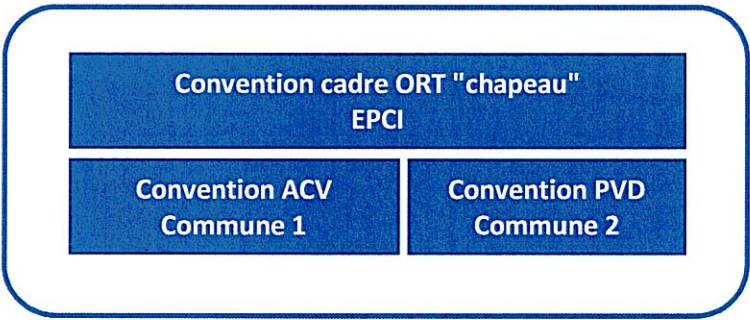
Créée par la loi portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l’ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Cet outil a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux ou artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres villes et centres bourgs des territoires signataires. Il doit permettre de lutter contre la vacance et l’habitat indigne, de réhabiliter l’immobilier et les friches mais également de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti.

Vienne Condrieu Agglomération est née le 1er janvier 2018, de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, dénommée ViennAgglo (18 communes, 69 000 habitants) et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (11 communes 17 000 habitants) et à l’intégration de la commune de Meyssiez. Outre les compétences obligatoires liées à son statut (développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, politique de la Ville), Vienne Condrieu Agglomération exerce les compétences voirie, environnement, gestion d'équipements sportifs, eau, assainissement, petite enfance, Jazz à Vienne ... Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération compte 30 communes. Situé au sud de Lyon, à la fois dans les départements du Rhône et l’Isère, Vienne Condrieu Agglomération constitue un bassin de vie de 97 530 habitants (Insee 2026), compte 45 950 logements (Insee 2023), 8 882 (Insee 2024) entreprises et accueille sur son territoire plus de 32 000 35 450 (Insee 2023) emplois.

La présente convention reprend les deux conventions Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain et acte la constitution d'un périmètre ORT à l'échelle de l'EPCI, composé des deux périmètres ORT déjà constitués.

La présente convention dite "Chapeau" concerne le projet de territoire à l’échelle de Vienne Condrieu Agglomération, tandis que les conventions ACV2 et PVD annexées s’attachent aux projets des communes et bassins de vie, dans lesquelles s’inscrivent les secteurs d’intervention opérationnels.

Le schéma de conventionnement ORT sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération se résume ainsi :



La convention ORT a été initiée dans le cadre des dispositifs Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain. Il est toutefois important de préciser qu’elle pourra perdurer après la fin des conventions ACV et PVD.

Après une première convention signée le 3 juin 2024 entre l’Etat, les communes de Vienne, Chasse sur Rhône et Vienne Condrieu Agglomération, une nouvelle convention actant la prolongation du dispositif au 31 décembre 2026 a été approuvée en 2026. Afin de couvrir l’entièreté du mandat, le présent avenant à la convention 2026 prévoit de prolonger l’ORT jusqu’au 31 décembre 2033 et de modifier les seuils de soumission des demandes d’autorisation d’exploitation commerciale (AEC) pour la Ville de Vienne.

Article 1 - Objet de la convention chapeau

Les communes de Vienne et Chasse-sur-Rhône ont souhaité s'engager dans les programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain selon les termes de leur convention d'adhésion respective. Vienne Condrieu Agglomération a souhaité accompagner les deux communes au titre de ses compétences.

Les conventions respectives et leurs avenants précisent, pour chacune les éléments suivants :

- La durée de mise en œuvre,
- Les secteurs d'intervention,
- Le contenu et le calendrier des actions prévues,
- Le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités,
- Le Comité de Projet, associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés

Les deux conventions et leurs avenants sont annexés à la présente convention.

Compte tenu de la possibilité de dérogation offerte par l'article 95 de la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification dite loi « 3DS » du 21 février 2022, le conventionnement de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de Vienne Condrieu Agglomération répond au schéma suivant :

- Convention Action Cœur de Ville de Vienne valant ORT annexée à la présente convention,
- Convention Petite Ville de Demain de Chasse sur Rhône valant ORT annexée à la présente convention.

Sur la base des projets Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain, la présente convention reprend les déclinaisons, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire les démarches de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Ces orientations s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Vienne Condrieu Agglomération.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. **Cependant, la convention chapeau à l'ORT permet à chaque commune de décider de ses propres seuils de soumission des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC)**

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

L'agglomération occupe une situation géographique favorable, située le long de l'axe de transport européen que constitue la vallée du Rhône, avec des infrastructures fluviales, ferroviaires et routières majeures. L'agglomération de Vienne Condrieu bénéficie également de sa proximité avec la métropole lyonnaise, particulièrement dynamique et qui polarise les fonctions économiques, culturelles et d'enseignement de niveau régional, voire européen.

Cette échelle et cette dynamique métropolitaine sont déterminantes pour comprendre les stratégies de localisation des ménages et des entreprises. Les équilibres et complémentarités entre territoires doivent ainsi être appréhendés à cette

échelle.

Les polarités d’agglomération (Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque, Vienne, Loire-sur-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal), la polarité intermédiaire de Condrieu et les polarités locales d’Ampuis et Estrablin, telles que définies dans le SCOT des Rives du Rhône, constituent les principaux centres de gravité économiques et démographiques du territoire.

Au niveau institutionnel, la création de l’Agglomération de Vienne Condrieu, à cheval sur les Départements de l’Isère et du Rhône, a permis à la nouvelle intercommunalité d’accroître sa visibilité à l’échelle métropolitaine.

L’agglomération de Vienne Condrieu regroupe 30 communes et près de 97 530 habitants. Si la très grande majorité (86%) du territoire est composée d’espaces naturels et agricoles (Parc Naturel du Pilat, balmes viennoises, coteaux viticoles, fleuve Rhône, etc.), l’essentiel des secteurs urbanisés, des grandes infrastructures et des sites économiques se concentre dans la vallée du Rhône.

Suite à la fusion entre ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et à l’intégration de la commune de Meyssiez, un Projet d’Agglomération a été construit avec les 30 communes.

Ce travail collectif a abouti à la formalisation d’un projet de territoire qui s’articule autour de quatre grandes ambitions, déclinées en enjeux structurants :

- Orientation 1 : « Une agglomération qui porte un projet partagé »
 - Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité
 - Une gouvernance au service d’un projet fédérateur qui implique les acteurs, dans toute leur diversité
 - Viser une action publique d’agglomération encore plus performante
 - Se positionner comme une agglomération qui compte à l’échelle métropolitaine
- Orientation 2 : « Un territoire qui cultive l’excellence »
 - Développer le potentiel d’attractivité du territoire
 - Favoriser l’émergence de projets ambitieux, innovants et durables
 - Devenir un territoire à énergie positive à court terme
- Orientation 3 : « Un territoire fort de ses équilibres »
 - Préserver la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire
 - Ambitionner une mobilité plus durable qui renforce l’accessibilité pour tous
 - Favoriser un développement territorial durable porteur de cohésion à l’échelle de l’agglomération
- Orientation 4 : « Une agglomération qui ambitionne, pour tous, un haut niveau de service »
 - Développer des services de qualité, adaptés aux besoins de chaque public
 - Assurer l’accès aux services de proximité et au numérique pour tous.

Adopté en novembre 2018, le Projet d’Agglomération constitue la stratégie de l’Agglomération. Il fixe le cadre pour l’élaboration des documents de planification et les schémas sectoriels du territoire et s’inscrit également dans les stratégies supra telles que le Scot des Rives du Rhône et les stratégies de l’Etat regroupées dans le CRTE.

Essentiels dispositifs existants ou futurs sur le territoire de l’EPCI :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Plan de Mobilité - Plan Climat Air Energie Territorial - Programme Local de l’Habitat - Plan Local d’Urbanisme intercommunal en cours de création - Démarche TEPOS / TETE - Schéma touristique - Stratégie agricole - Stratégie d’Accueil des Entreprises - Schéma de développement commercial | <ul style="list-style-type: none"> - Schéma Petite Enfance - Programme de rénovation urbaine (NPNRU) dans la Vallée de Gère - Contrat de Ville - Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi - Schéma de développement numérique dans les écoles - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - Stratégie territoriale de prévention de la délinquance - Futurs schémas directeurs assainissement / eau potable |
|--|--|

Ainsi, les projets portés par les communes de Vienne et Chasse sur Rhône s'inscrivent pleinement dans celles portées par l'intercommunalité notamment dans son orientation 3 "Un territoire fort de ses équilibres". Le travail en cours sur le futur PLUi fera également écho à cette recherche de cohérence entre les différentes démarches communales et intercommunales.

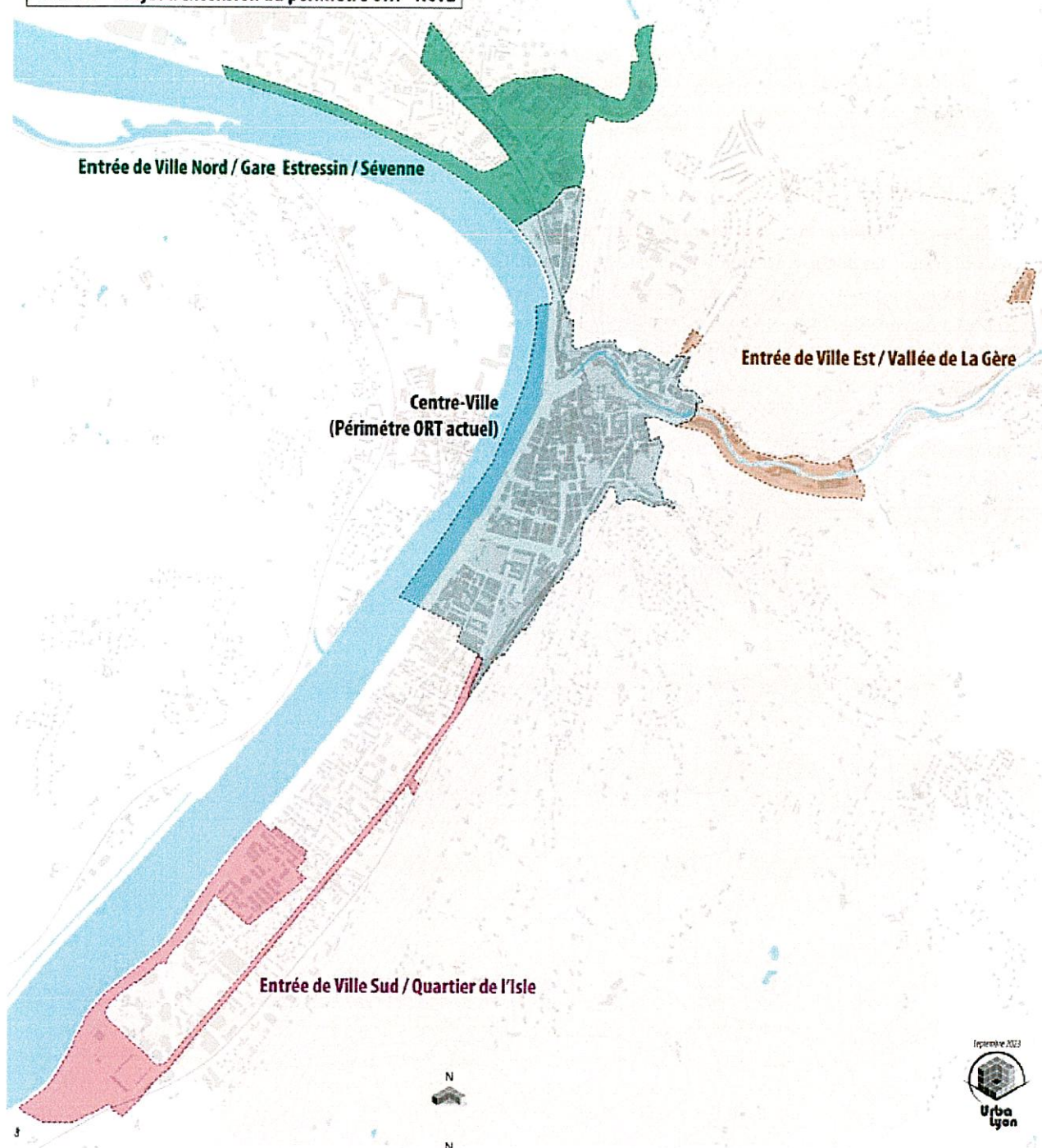
Article 3 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les plans d'actions se traduisent en un périmètre pour chaque Ville. Aux deux secteurs identifiés (un par chaque Ville) s'appliqueront des seuils réglementaires différents, notamment pour ce qui concerne les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC). Les seuils – exprimés en m² - sont spécifiés ci-dessous.

Les secteurs d'intervention de l'ORT sont ainsi définis :

VIENNE - Projet d'extension du périmètre ORT - ACV2

Ce périmètre a été modifié et étendu afin d'y intégrer les quartiers de gare, les secteurs "entrées de ville" à requalifier dans les principes de sobriété foncière. Il a également été intégré certains secteurs d'habitat contigus au centre-ville dès lors que les enjeux d'amélioration de l'habitat existant et/ou de transport sont identifiés.

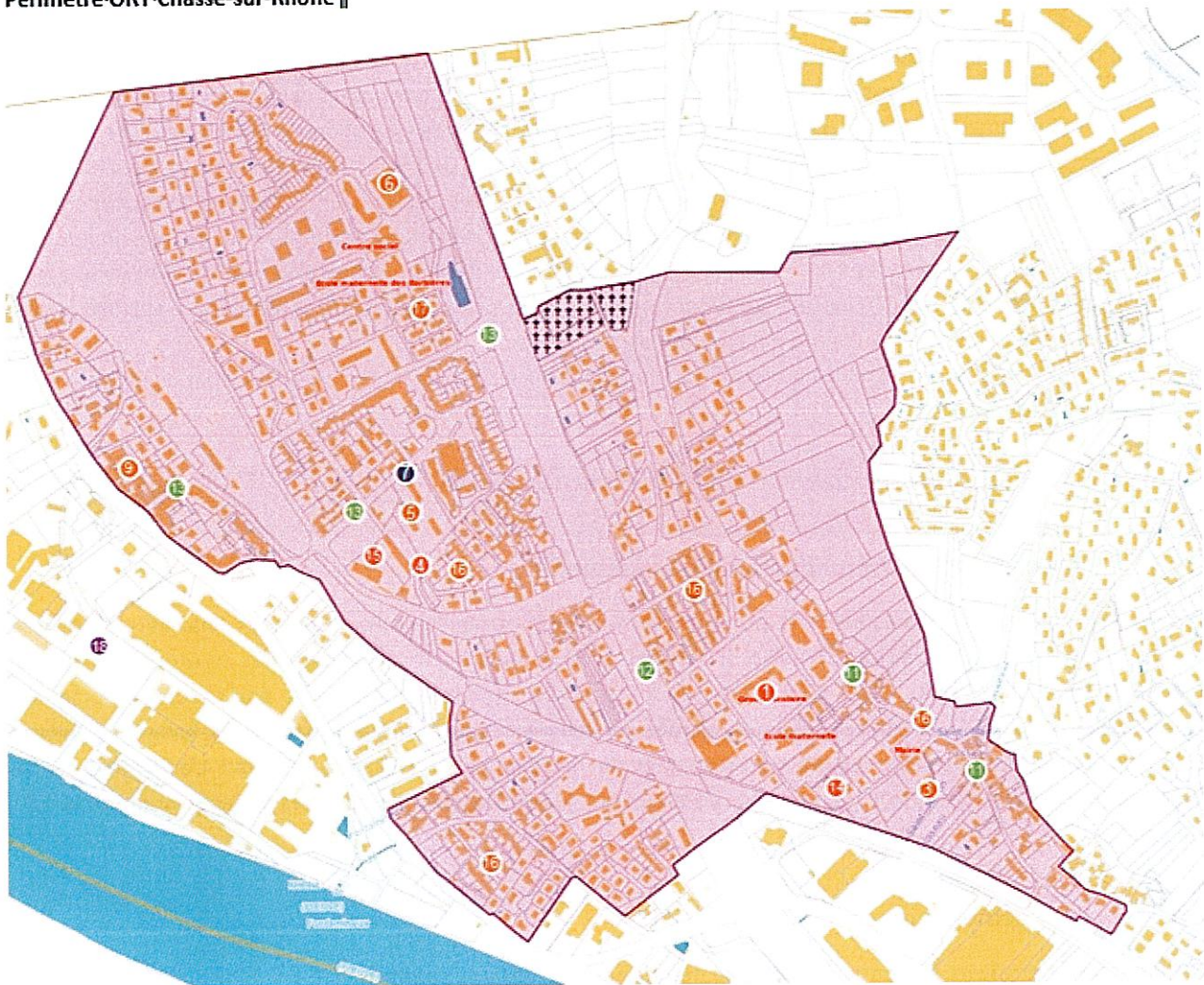
Ont ainsi été intégrés au périmètre :

- L'entrée Nord de Vienne, avec la RD1407 et la RD4 (Quai Claude Bernard) et notamment le projet de recyclage de friches industrielles « Vienne Sévenne »
- Le quartier de la gare d'Estressin avec la friche Kodak, le site Gobba et l'école Jean Jaurès
- L'avenue Général Leclerc du stade Etcheberry au quartier de gare
- L'entrée Sud de Vienne avec le quartier de l'Isle (Centre social / Écoles / Aldi / Place du 9è Spahis)
- L'entrée Est Vallée de Gère (Friches et écoles).

Concernant le développement commercial sur l'ensemble du périmètre d'intervention :

- En application de l'article L752-1-1 du code de commerce, dans ce secteur d'intervention les projets commerciaux ne sont pas soumis à autorisation d'exploitation commerciale (AEC). Le présent avenant modifie les seuils de soumission des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) fixés dans l'arrêté préfectoral pour les projets situés en périmètre d'intervention de la façon suivante : 3 300 m² de surface de vente alimentaire et 5 000 m² pour les surfaces de vente non alimentaires afin de faciliter la réalisation du projet dit « Vienne Sévenne » situé dans la partie nord du périmètre ORT de la ville de Vienne. Vienne Condrieu Agglomération a approuvé en 2022 un Schéma de Développement Commercial 2022-2027 qui définit la stratégie, les enjeux et les règles du développement commercial pour le territoire et spécifiquement pour chaque commune de l'intercommunalité. Aussi, les extensions de périmètre se font dans le respect de cette stratégie accessible auprès de l'Agglo ou sur internet (https://www.vienne-condrieuagglomeration.fr/fileadmin/mediatheque_eco/kiosque/schema_commercial_2022-2027.pdf)
- La fiche relative au développement commercial au sein de la ville de Vienne se trouve en Annexe 9 de l'avenant de décembre 2023 à la Convention ACV.
- Aucune des actions de développement commercial prévues dans ce programme et notamment dans les entrées de ville ne pourra faire concurrence au centre-ville. Elles ne pourront que répondre aux besoins locaux des habitants sans volonté de créer de nouvelles grandes ou moyennes surfaces commerciales. L'extension modérée des surfaces existantes, restera possible.

Périmètre ORT Chasse-sur-Rhône



La commune souhaite que la place Jules Ferry devienne le barycentre du futur centre-ville et de son activité commerciale de proximité, sans oublier les polarités préexistantes dans les autres secteurs de la commune. La ville de Chasse sur Rhône a pour objectifs :

- Développer d'une polarité commerciale autour de la place Jules Ferry : l'offre sera constituée de commerces de proximité, bar, restaurant et activités bien-être, générateurs de flux et permettant l'animation des espaces publics, l'identification d'un lieu de vie collective à l'échelle de la commune attirant l'ensemble des habitants
- Conforter une offre d'hyper proximité dans les secteurs mairie et Barbières-Château et favoriser les déplacements modes doux, permettant au plus grand nombre l'accès aux achats du quotidien et à certains services spécifiques (médecins, poste, presse ...).
- Orienter la polarité commerciale du secteur Gare à destination des actifs de la ZAE Islon et des Chassères pour une offre en restauration et services tout en recherchant une complémentarité avec le secteur Jules Ferry qui devra aussi être attractif pour les actifs (sur le temps méridien par exemple).

Pour assurer la réalisation de ces objectifs, les collectivités seront vigilantes à ce que les activités et services ciblés soient prioritairement orientés vers les secteurs identifiés en centre-ville. L'implantation de ces activités au-delà du périmètre identifié viendrait porter atteinte au besoin de génération de flux de personne, au développement d'une aire de chalandise en centre-ville, à la favorisation de l'utilisation des modes doux pour les besoins et achats du quotidien et au confortement d'une offre d'hyper proximité de qualité. Cette stratégie est portée par la commune en s'inscrivant dans les enjeux du schéma de développement commercial (2022-2027) de Vienne Condrieu Agglomération.

Concernant les autorisations commerciales :

- Conformément à l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation, et à la convention-chapeau ACV/PVD initiale, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat a été créée par délibération du conseil municipal de Chasse-sur-Rhône en date du 09 juin 2023, et confirmée par la modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvée en juin 2025.
- Art. L. 752-1-1.-Par dérogation à l'article L. 752-1, les projets mentionnés aux 1° à 6° du même article L. 752-1 dont l'implantation est prévue dans un secteur d'intervention d'une opération de revitalisation de territoire définie au I de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, comprenant un centre-ville identifié par la convention de ladite opération, ne sont pas soumis à autorisation d'exploitation commerciale.
- Cette convention peut toutefois soumettre à autorisation d'exploitation commerciale les projets mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 752-1 du présent code dont la surface de vente dépasse un seuil qu'elle fixe et qui ne peut être inférieur à 2 500 mètres carrés concernant les magasins à prédominance alimentaire et 5 000 mètres carrés pour les magasins à prédominance non-alimentaire.
- Les conditions de publicité des projets mentionnés au premier alinéa du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les tableaux récapitulatifs des orientations et actions sont listées en annexe.

Article 4 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases des programmes (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à

apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Le territoire signataire

Par cette convention, Vienne Condrieu Agglomération assume le rôle de centralité des communes de Vienne et de Chasse-sur-Rhône au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes de Vienne et Chasse-sur-Rhône ont recruté leur chef de projet responsable de l'animation des programmes de revitalisation et de leur évaluation.

- Un(e) chef(fe) de projet programme Action Cœur de Ville pour la ville de Vienne
- Un(e) chef(fe) de projet Petites Villes de Demain pour la ville de Chasse-sur-Rhône

L'intercommunalité signataire s'engage à participer au travail partenarial en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront

notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

5.4. Maquettes financières

Les maquettes financières pluriannuelles sont celles des conventions Cœur de Ville et Petite Ville de Demain.

5.5. Evaluation et suivi

En complément des dispositifs de suivi adoptés par les communes de Vienne et Chasse sur Rhône, Vienne Condrieu Agglomération assurera également un suivi de la mise en œuvre des démarches ACV et PVD en l'intégrant dans son outil de suivi et d'évaluation de ses politiques publiques.

Dans le cadre du futur PLUi, ce dernier proposera un dispositif de suivi et d'évaluation des principales données territoriales. Les éléments issus des démarches ACV et PVD y seront intégrés.

Les comités de projet d'échelle intercommunale pourront définir et prendre connaissance des éléments de suivi.

Article 6 – Gouvernance sur l'ensemble du territoire

La présente convention Cadre ORT doit permettre, via l'appel à projet "Petites Villes de Demain" et "Action Cœur de Ville" de coordonner les projets de requalification des communes à l'échelle de l'intercommunalité Vienne Condrieu Agglomération

Les collectivités signataires mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes, en association étroite avec l'Etat.

Cette gouvernance à l'échelle de l'EPCI est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique et prend la forme d'un comité de projet.

Le comité de projet est présidé par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui des programmes Action Cœur de Ville et Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les chargés de mission "Action Cœur de Ville" et "Petites Villes de Demain" seront en relation afin de coordonner les deux dynamiques sur chacun des territoires communaux concernés.

Le comité de projet sera également réuni en cas de besoin et notamment pour examiner les questions impactant les deux dispositifs Cœur de Ville et Petite Ville de Demain et veiller à leur cohérence.

Article 7 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention cadre ORT est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au 31 décembre 2033.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 8 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution des périmètres et orientations des dispositifs Cœur de Ville et Petite Ville de Demain.

La présente convention permet l'intégration éventuelle d'autres communes au sein de son dispositif. Si c'était le cas, la ou les commune(s) concernée(s) devront définir préalablement leur projet, adhérer aux objectifs de la convention, accepter son fonctionnement et disposeront des mêmes prérogatives que les communes concernées. Cette intégration devra recevoir l'accord du comité de pilotage.

Article 9 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Si toutefois seule une commune souhaite mettre fin à sa participation au programme, la présente convention demeurera effective pour la seconde. Un avenant le formalisera.

Article 10 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

Signé à Vienne, le

Commune de Vienne	Commune de Chasse-sur-Rhône	Vienne Condrieu Agglomération	Etat
Thierry KOVACS Maire	Christophe BOUVIER Maire	Richard BONNEFOUX 1 ^{ER} Vice-Président	Catherine SEGUIN Préfète de l'Isère

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 038-213800873-20261001-28_09_110-AR

